

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE,

*portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique hospitalière.*

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2733, 2980 et in-8° 880.

Commission mixte paritaire : 3159.

Nouvelle lecture : 3057, 3173 et in-8° 962.

Sénat : 1^{re} lecture : 30, 76 et in-8° 29 (1985-1986).

Commission mixte paritaire : 158 (1985-1986).

Nouvelle lecture : 230 et 256 (1985-1986).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1985.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.